

SEANCE du 30 septembre 2025

N° 2025_09_09

Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Les nouveaux citoyens réunis »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT le projet de convention, ci-annexé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de santé publique, ici par le biais de son CCAS, la commune met à disposition des salles du sous-sol de la résidence autonomie Georges Brassens, située Place Félicien Henriot, 77340 Pontault-Combault ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition des salles à la résidence autonomie pour l'association « Les nouveaux citoyens réunis » ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « les nouveaux citoyens réunis » ainsi que les avenants pouvant s'y afférer.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

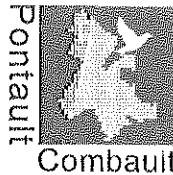
Du :

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 30 septembre 2025

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS



Sophie Piot



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault**

Séance du 30 septembre 2025

Arrondissement de Torcy

**Canton de Pontault-
Combault**

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 3

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, M. Becquart, Mme Chaulaguet et Mme La Spina - membres élus

PRÉSENTS :

Mme David, Mme Bodeau, Mme Canitrot, Mme Loyer et M. Chapellet - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Pattier, Mme Heuclin et M. Rodrigues

ABSENT(S) NON

Mme Rivoire

EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. Rodrigues

A Mme Dany

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA). En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.